

REGLEMENT INTERIEUR des RELAIS PETITE ENFANCE

Relais Petite Enfance de Macau
12 Avenue du Général de Gaulle
33460 MACAU

Directrice : Madame Corinne RENAUD
Tél : 06 71 07 99 54
Mail : rpe.macau@medoc-estuaire.fr

Relais Petite Enfance du Pian Médoc,
137 Allée Grammont
33290 LE PIAN MEDOC

Directrice : Madame Marjorie FICHER
Tél : 07 88 27 93 48
Mail : rpe.lepian@medoc-estuaire.fr

Siège : Communauté de Communes Médoc Estuaire 26 rue de l'abbé Frémont 33460 ARSAC

05 57 88 08 08

Adopté au Conseil Communautaire du 30 Juin 2022

Date d'application : septembre 2022

Préambule :

- Le règlement intérieur a pour but de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement du Relais Petite Enfance.
- Cette réactualisation a été travaillée par les directrices du Relais.
- L'accusé de réception doit être signé et retourné au Relais Petite Enfance : 26 rue de l'Abbé Frémont 33460 ARSAC, renvoyé par mail ou donné en main propre.

Les nouvelles missions des RPE :

Nouvelle appellation Relais Petite Enfance (ex RAM) conformément au nouveau référentiel approuvé par le Conseil d'Administration de la CNAF le 5/10/2021

Ce référentiel fait suite au Décret no 2021-1115 du 25 août 2021 paru au Journal Officiel relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique).

Le référentiel définit les missions des Relais Petite Enfance en direction des assistants maternels, et des professionnels de la garde d'enfant à domicile, en particulier :

- leur offrir un lieu d'information, d'échange et d'écoute, et un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ;
- leur proposer des ateliers d'éveil aux jeunes enfants qu'ils accueillent pour partager des moments en collectivité ;
- leur faciliter l'accès à la formation continue et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle
- les assister dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr.
- participer à l'information des candidats au métier.

Les Relais Petite Enfance ont également pour missions d'informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs présents sur leur territoire. Ils portent une attention particulière aux parents recourant à l'accueil individuel, en facilitant la mise en relation avec les assistants maternels et en les accompagnant dans leur rôle de particulier employeur.

Lors des ateliers :

Durant ces temps collectifs, les directrices accompagnent les professionnels par un soutien éducatif. Elles s'attachent à offrir les conditions d'accueil et des activités adaptées aux jeunes enfants. Elles n'exercent aucun contrôle hiérarchique.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'assistant maternel (obligation de résultat en matière de surveillance et de sécurité : article 1147 du Code Civil).

Chaque assistant maternel s'engage à respecter le règlement intérieur ci-joint.

- Avec l'accord préalable de la directrice, il est possible de prévoir une visite de découverte du Relais avec les nouveaux parents et l'assistant maternel.
- Le Relais est un lieu de partage, de collaboration et de soutien entre professionnels.
- L'organisation et la gestion des temps collectifs sont sous l'entière responsabilité de la directrice du Relais.
- Les inscriptions aux ateliers se font par mail ou par sms auprès du Relais. Elles sont prises en compte par ordre chronologique. Veuillez être attentive aux informations indiquées sur le planning.
- Toutes les personnes présentes sur les temps d'animations, sont tenues de respecter le ou les professionnels, en évitant les bavardages nuisibles au bon déroulement de la séance.
- L'usage du téléphone portable doit être limité dans le respect des autres professionnels et des enfants présents (ex : photos, urgence...)
- Les assistants maternels ont la possibilité de proposer et de réaliser un projet d'animation au Relais.
- La professionnelle privilégie sa présence auprès des enfants dont elle a la responsabilité, tout en restant vigilante à la vie du groupe.
- Les enfants de 4 ans révolus ne peuvent pas être accueillis au Relais, sauf ceux ayant des besoins spécifiques (porteur de handicap) ou cas particulier.
- L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif.
- Les assistants maternels travaillant en Maison d'Assistantes Maternelles, pourront se préinscrire individuellement et venir ensemble si la capacité d'accueil de l'atelier le permet. La décision finale sera prise par la directrice du Relais, afin que chaque professionnel puisse bénéficier des propositions.
- Avant de quitter chaque lieu d'accueil et notamment en fin de séance, les assistants maternels doivent participer au rangement du matériel et de la salle.

ANNEXE

✂:-----

Accusé de réception du Règlement Intérieur du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

(A retourner au Relais Petite Enfance 26 rue de l'Abbé Frémont 33460 ARSAC ou à remettre en main propre
à la directrice du Relais, ou par mail)

Je soussigné(e) Mme déclare avoir pris connaissance du
Règlement Intérieur du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Médoc Estuaire ; et
m'engage à le respecter.

Fait le :, A

Signature :

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)